DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Arrondissement de Forcalquier



QUINSON

Téléphone: 04.92.74.40.25 Email: mairie@quinson.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023 – 19h00

<u>PRESENTS</u>: Jacques ESPITALIER, Francis GUIGNANT, René GARCIN, Robert BAGARRE, Christine ROSSO, Geneviève PETIT, Yves GONSOLIN.

ABSENTS REPRÉSENTÉS: Laurence OGOR pouvoir à Jacques ESPITALIER,

ABSENTS : Arlette BERNE, Paul ANDRE de la PORTE Formant la majorité des membres en exercice

SECRETAIRE: Robert BAGARRE (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités

Territoriales)

Séance convoquée par mail en date du 13 décembre 2023

AFFAIRES GÉNÉRALES

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- NEANT

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2023

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal qui a été établi suite à la séance du 21 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal tel que présenté.

2. Transfert du pouvoir de police de la publicité

Monsieur le Maire explique qu'actuellement, les compétences en matière de police de la publicité sont partagées entre le préfet de département et le maire : elles relèvent du préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune (article L.581-14-2 du code de l'environnement).

Il explique aux élus qu'exercer la police de la publicité, c'est :

- instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables d'installation, de modification ou de remplacement des publicités, des pré enseignes et des enseignes ;
- contrôler le respect de la réglementation ;

2

• mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale

Dans les communautés compétentes en matière de PLUi ou de RLPi au 1er janvier 2024, les maires disposeront d'un pouvoir d'opposition au transfert de la police spéciale après le 1er janvier 2024.

Le transfert au président de l'intercommunalité aura lieu à l'issue du délai d'opposition :

- ➤ soit le 1er juillet 2024 (si aucun maire ne s'est opposé dans le délai de 6 mois la police est exercée par le président de l'EPCI sur la totalité du territoire intercommunal),
- > soit le 1er août 2024 (si au moins un maire s'est préalablement opposé au transfert et si le président ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1er août 2024).

Les maires qui se sont opposés conservent l'exercice de cette police au-delà du 1er août 2024.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9-2;

Vu la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021 ; Considérant qu'il n'existe pas, à ce jour, sur la Commune de publicité extérieure telle que définies au sens l'annexe de l'instruction du Gouvernement (NOR : DEVL1401980J) du 25 mars 2014 relative à la réglementation nationale des publicités, enseignes et pré-enseignes ;

Compte tenu de ce qui précède, les élus décident, à l'unanimité, de s'opposer au transfert du pouvoir de police administrative spéciale de l'affichage publicitaire au Président de l'intercommunalité au 1er janvier 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

3. Mise à jour de la voirie communale

Monsieur le Maire propose un projet de réorganisation de la voirie communale, qui a pour objectif en la réalisation d'un recueil listant et analysant chacune des voiries communales selon son statut juridique, son état, les obligations inhérentes les évolutions de classement envisagées, l'adéquation avec le PLU.

Le recueil sera complété par une cartographie générale réalisée sur le dernier cadastre à jour identifiant les voiries communales par typologie.

Pour cela deux devis sont présentés

- ❖ BEGEAT pour la somme de :10 452.00€
- ❖ GEOMETRE -EXPERT pour la somme de : 9 600.00€

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de confier la mise à jour de la voirie à l'entreprise : BEGEAT

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.

4. Création d'emploi d'agent recenseur

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement (2024R);

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V :

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du maire

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents

La création d'un emploi non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

D'un d'emploi **d'agent recenseur**, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

La collectivité versera un forfait de : 1 115€.

5. <u>Attribution de subventions aux personnes morales de droit privé</u> (association la Marelle Enchantée)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 à L 2541-12 et L 2121-29 ;

VU les demandes et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la Commune de Quinson peut également aider ;

CONSIDERANT que chaque année, l'association sollicite la Commune de Quinson pour l'obtention de subvention dans le cadre de leur bon fonctionnement, d'animations locales ou d'un projet intercommunal, départemental ou national. A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte un dossier complet avec informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure ; sur un projet de réalisation et de financement d'une opération ; sur les ressources propres de l'association ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** d'octroyer à l'association « La Marelle Enchantée » la somme de 2 812.26€ pour l'année 2024.

6. Tarification des concessions

Monsieur le Maire explique que lors du dernier conseil municipal il a été décidé la suppression des concessions perpétuelles. Pour rappel le Conseil Municipal a opté pour des concessions d'une durée de trente ans, renouvelable.

Il faut aujourd'hui statuer sur la tarification.

Pour les concessions il est proposé :

Concession		Proposé	Voté
Pour 30 ans renouvelable	4 places soit 3m x 2.20 m	2 000.00 €	2 000.00€
	2 places soit 3m x 1.10 m	1 000.00€	1 000.00€
Colombarium	15 ans renouvelable 1 fois	650.00€	650.00€
Pour soit 2 urnes de 24 cm	30 non renouvelable	1 000.00€	1 000.00€
Soit 4 urnes de 19 cm			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de la mise en place de cette tarification à compter du 1^{er} janvier 2024.

7. Admission en non-valeur

Monsieur le comptable public de la trésorerie de Forcalquier informe la commune de Quinson que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches. Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2008 à 2012 pour un montant de 5517.03 € qui se décompose selon la liste annexée référencée 6431740531. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence,

- VU le code général des Collectivités Territoriales
- VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Il est proposé au Conseil Municipal:

• **D'ADMETTRE** en non-valeur sur le budget communal la somme de 4922.22, un mandat sera émis à l'article 6541 un crédit de 5 000.00€ a été prévu au budget 2023.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité 7 voix pour 1 abstention.

- VALIDE l'admission en non valeurs de créances telles que présentées pour un montant de 4 922.22€
- AUTORISE Monsieur le Maire à établir le mandat correspondant.

8. Activité Enfance-Jeunesse – séjour vacances d'hiver.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de séjour organisé par le service municipal Enfance-Jeunesse pour les vacances d'hiver.

Ces séjours sont encadrés par les équipes municipales et se déroulent en pension complète aux seins de structures avec lesquelles il est nécessaire de signer une convention.

Les objectifs socioéducatifs de ces séjours sont :

- Partir en vacances,
- Découvrir la montagne en hiver.
- Partager une expérience commune.
- Pratiquer le ski.

Pour ce séjour une demande de subvention d'état intitulée « colos apprenantes » a été sollicitée.

Le séjour : du 04 au 08 mars 2024.

Lieu: Les Clarines Montclar (04)

Budget prévisionnel pour 20 enfants et leurs encadrants

BP COLO APP 20 enfants						
Dépenses		Recettes				
Hébergement et Alimentation	4 600,00 €	Participation des familles				
Activités éducatives	3 900,00 €	Participation CAF				
Carburant	200,00€	Participation communale	6 160,00 €			
Location véhicule	300,00€	Colo app	6 640,00 €			
Matériel pédagogique	100,00€					
Frais de personnel	2 500,00 €					
Frais fixe	700,00 €					
Charge fixes de fonctionnement	500,00 €					
TOTAL	12 800,00 €		12 800,00 €			
Participation communale	48%					
Participation colo app	52%					
Coût du séjour/enfant	640 €					

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'organisation du séjour organisé par le service Enfance-Jeunesse et les financements prévisionnels indiqués ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre des « colos apprenantes ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce séjour.

9. Tarifs stationnement

Le Maire rappelle que la mise en place du stationnement payant fait l'objet d'une réflexion depuis quelques années.

L'objectif de ce déploiement, vise à dégager des recettes afin d'améliorer la voirie et le stationnement en général sur l'ensemble de la commune.

Le stationnement payant sera ainsi déployé, uniquement pendant la période estivale, sur la zone « Les près du Verdon »

Il est proposé la tarification suivante, afin de tenir compte au mieux des usages de chacun :

- 0.50 euros pour les deux 1ere heures soit 1€/2 heures puis un euro de l'heure du 1er avril au 1^{er} octobre.
 - 1.50 euros de l'heure après les 2 premières heures du 1er juin au 31 août

Heures de nuit 20h30 à 8h gratuité. Pendant cette période les campings/cars sont interdits.

(Arrêté d'interdiction de camping sauvage en vigueur sur la commune)

- Le montant du Forfait Post Stationnement (FPS) sera de 30€.
- Gratuité pour les personnes en situation de handicap.

Il est précisé que le paiement du FPS sera réalisé via l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement des Infractions), avec laquelle la commune va conventionner.

Un premier bilan sera tiré dès la fin de la saison, permettant d'effectuer les ajustements nécessaires le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

DE VALIDER le déploiement d'un stationnement payant sectoriel sur la commune ;

D'AUTORISER d'appliquer les tarifications correspondantes ;

DE CHARGER Monsieur le Maire, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

10. <u>DM6</u>

Monsieur le Maire explique les changements à apporter au budget :

Article/chap	Désignation	Sec	S	Opération	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
21318/040	Autre bâtiment public	Invest	D	127			0	-2 000.00€	2 000.00€
21351/021	Batiment public	Invest	D	126			0	1 900.00€	1.900.00€
21566/21	Autre matériel, outillage	Invest	D	150			0	- 1 900.00€	- 7 1 900.00€
60632/011	Fourniture de petit équipement	Fonc.	D		10		519.24	2 000.00€	2 000.00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE la décision modificative n° 6.

Fin du conseil municipal 20h35.

Le secrétaire de séance,

Robert BAGARRE

Le Maire,

Jacques ESPITALIER